

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

N° R-4287-2024

ÉNERGIR, s.e.c., société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3

(ci-après « Énergir »),

9^e DEMANDE RÉAMENDÉE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES *CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF* D'ÉNERGIR, S.E.C. À COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2025

(Articles 31, 32, 34, 48.1 et 49 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q. c. R-6.01 (« Loi »))

ÉNERGIR DÉCLARE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Elle est un distributeur de gaz naturel et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (« Régie »), conformément aux dispositions de la Loi;
2. Énergir s'adresse à la Régie pour faire approuver son plan d'approvisionnement ainsi que pour faire modifier ses tarifs et certaines conditions auxquelles le gaz naturel sera transporté, livré et fourni aux consommateurs à compter du 1^{er} octobre 2025;

[...]

I. SUJETS TRAITÉS EN PHASE 1 (PIÈCES ÉNERGIR-E, DOCUMENTS 1 À 4)

[...]

II. INFORMATIONS GÉNÉRALES (PIÈCES ÉNERGIR-G, DOCUMENTS 1 À 6)

3. Énergir dépose un document énonçant les faits saillants relatifs au présent dossier tarifaire, le tout tel qu'il appert de la pièce Énergir-G, Document 1;
4. Énergir présente, à la pièce Énergir-G, Document 2, l'organigramme des cadres supérieurs de l'entreprise;
5. Pour les motifs énoncés à la pièce Énergir-G, Document 3, Énergir demande à la Régie d'approuver le déplacement du tableau 2 [...] figurant à l'Annexe 1 de la pièce de la cause tarifaire intitulée « Plan d'approvisionnement gazier | Prévision des livraisons - Horizon 2026-2029 » à la pièce du rapport annuel intitulée [...] « Comparaison des prévisions [...] de la journée de pointe avec les données réelles [...] » ;
6. Pour les motifs énoncés à la pièce Énergir-G, Document 4, Énergir demande à la Régie de reconduire, pour une période d'un an, soit pour l'année tarifaire 2025-2026, le mécanisme de découplage des revenus et le mode de partage des écarts de rendement;

7. Énergir demande à la Régie de prendre acte du complément de preuve relatif aux mesures favorisant le GSR déposé en suivi de la décision D-2025-065 (paragr. 34) et s'en déclarer satisfaite, le tout tel qu'il appert de la pièce Énergir-G, Document 5;

8. Énergir demande à la Régie de prendre acte du complément de preuve relatif au mode de partage et mécanisme de découplage déposé en suivi de la décision D-2025-065 (paragr. 36 et 37) et s'en déclarer satisfaite, le tout tel qu'il appert de la pièce Énergir-G, Document 6;

III. **PLAN D'APPROVISIONNEMENT POUR LES ANNÉES 2026-2029 (PIÈCES ÉNERGIR-H, DOCUMENTS 1 À 11)**

9. Comme requis par le *Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement*, Énergir dépose son plan d'approvisionnement sur l'horizon 2026-2029, tel que plus amplement exposé aux pièces Énergir-H, Documents 1 à 3;

10. Énergir demande à la Régie d'approuver ce plan d'approvisionnement 2026-2029, qui couvre une période de quatre années, tel que requis par la Régie dans sa décision D-2014-003;

11. En regard du suivi requis par la décision D-2023-127 (paragr. 114) au sujet du contrat d'entreposage conclu à compter du 1^{er} avril 2025, Énergir demande à la Régie :

a. de prendre acte du dépôt des hypothèses et des analyses des impacts des soumissions reçues sur le plan d'approvisionnement et de la démonstration que le contrat d'entreposage conclu à compter du 1^{er} avril 2025 est le plus avantageux, quant aux coûts et à la sécurité d'approvisionnement et de s'en déclarer satisfaite, et

b. [...]

le tout tel qu'il appert de la pièce Énergir-H, Document 4;

12. Énergir demande à la Régie de prendre acte des caractéristiques des contrats d'entreposage en vigueur le 1^{er} avril 2026, comme décrites à la pièce Énergir-H, Document 5;

13. Énergir demande à la Régie de prendre acte de la prévision d'approvisionnement et de distribution de gaz naturel renouvelable (« **GSR** ») pour les années 2026-2029, tel qu'il appert de la pièce Énergir-H, Document 6;

14. Concernant la pièce Énergir-H, Document 7, Énergir demande à la Régie :

a. de prendre acte de l'étude réalisée par Artelys en réponse à sa demande;

b. de reconduire l'utilisation de la méthode actuelle pour le calcul de la journée de pointe;

15. Énergir demande à la Régie de l'autoriser à continuer à diversifier les achats aux indices NYMEX et NGX et à ne plus fixer des pourcentages de volumes de manière prédéterminée pour les achats d'avance;

16. Concernant le suivi requis par la décision D-2024-066 (paragr. 189) au sujet de la stratégie de gestion des injections et des retraits en mode prévisionnel, Énergir demande à la Régie :
- de prendre acte de l'analyse du profil de retraits et d'injections au site d'entreposage à Dawn, et
 - d'approuver le maintien du profil et la simplification de la pièce Entreposage à Dawn du rapport annuel, expliquant les différences entre le profil du plan d'approvisionnement et les mouvements réels d'entreposage;
17. Concernant l'initiative d'approvisionnement responsable en gaz naturel (désormais « *l'Initiative pour la mesure, le suivi et la divulgation* »), Énergir demande à la Régie :
- de prendre acte de sa stratégie d'acquisition de fourniture liée à l'Initiative;
 - de prendre acte du changement de nom : Initiative pour la mesure, le suivi et la divulgation (IMSD); et
 - de se déclarer satisfaite du suivi;
18. Finalement, pour les motifs énoncés aux affidavits [...] de Mme Josée Duhaime, M. Vincent Pouliot et M. Vincent Regnault, Énergir demande à la Régie d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion des informations caviardées contenues aux pièces Énergir-H, Documents 2, 3, 4, 6 et 10, ainsi que les informations caviardées contenues à la réponse à la question 19.1 de la pièce Énergir-T, Document 2 et à la réponse à la question 10.1 de la pièce Énergir-T, Document 4, lesquelles sont déposées sous pli confidentiel; [...]
19. Énergir demande à la Régie d'approuver, au plus tard le 27 novembre 2025, les modalités de l'entente particulière convenue avec un client grande entreprise du service continu afin qu'il réduise sa consommation en journée de fine pointe pour l'hiver 2025-2026, le tout tel qu'il appert de la pièce Énergir-H, Document 11;
- 18-20. Pour les motifs énoncés à l'affidavit pour ordonnance de confidentialité de Madame Josée Duhaime accompagnant la présente demande, Énergir demande à la Régie d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion de certaines informations contenues à la pièce Énergir-H, Document 11, lesquelles sont déposées sous pli confidentiel;

IV. Développement des ventes (pièces Énergir-I, Documents 1 à 4)

- 19-21. Pour les motifs énoncés à la pièce Énergir-I, Document 1, Énergir demande à la Régie d'approuver les modifications au Programme d'encouragement à la décarbonation telles que présentées à l'annexe 1 de la pièce Énergir-I, Document 1;
22. [...]
23. Dans sa décision D-2025-105, la Régie approuvait notamment l'abolition des plafonds d'application des segments de marché de la grille d'application du nombre d'années à considérer pour la projection des volumes et des revenus (« Grille ») et ce, dès la décision;

24. Pour les motifs énoncés à l'affidavit de Madame Brigitte Samson accompagnant la présente demande, Énergir demande à la Régie, au plus tard le 27 novembre 2025, de l'autoriser à appliquer la Grille telle que modifiée par la décision D-2025-105 à compter du 1^{er} janvier 2026 afin de lui permettre de planifier les communications à faire aux personnes concernées (employés et clients) et lui permettre de planifier et effectuer les modifications requises aux systèmes informatiques à temps pour une application le 1^{er} janvier 2026;

25. [...]

V. CASEP, PGEÉ, CASS, Biénergie (pièces Énergir-J, Documents 1 à 5)

20-26. [...]

24-27. Énergir demande à la Régie de prendre acte du budget global du PGEÉ de 65,8M\$ pour l'année tarifaire 2025-2026 déjà approuvé par la Régie dans sa décision D-2023-127, le tout tel qu'il appert de la pièce Énergir-J, Document 2;

22-28. Énergir demande à la Régie de prendre acte du suivi relatif aux aides financières servant à la biénergie requis par la décision D-2023-068 (paragr. 184) et de s'en déclarer satisfaite, le tout tel qu'il appert de la pièce Énergir-J, Document 3;

23-29. Concernant le Compte d'aide au soutien social (« CASS »), Énergir demande à la Régie d'approuver l'élargissement temporaire, pour l'année 2025-2026, du seuil d'admissibilité au programme CASS et d'approuver la proposition de soutien financier aux associations de consommateurs jusqu'au dépôt de la prochaine proposition du CASS, le tout tel qu'il appert de la pièce Énergir-J, Document 4;

24-30. Énergir demande à la Régie de prendre acte du complément de preuve relatif au PGEÉ déposé en suivi de la décision D-2025-065 (paragr. 31) et s'en déclarer satisfaite, le tout tel qu'il appert de la pièce Énergir-J, Document 5;

VI. Principes et méthodes d'évaluation (pièce Énergir-K, Documents 1 à 5)

25-31. Énergir demande à la Régie de prendre acte du suivi présentant les principes réglementaires, normes et méthodes comptables utilisés aux fins de l'établissement des dépenses nécessaires à la prestation du service demandé à la décision D-2019-141 (paragr. 140) et de s'en déclarer satisfaite, le tout tel qu'il appert de la pièce Énergir-K, Document 1;

26-32. Concernant le suivi relatif aux modifications aux conventions comptables en vertu des principes comptables généralement reconnus des États-Unis formulé à la décision D-2020-145 (paragr. 29), Énergir demande à la Régie de prendre acte de l'adoption de la norme ASU 2023-09 sur la divulgation relative aux impôts et de leur absence d'impact sur les dossiers réglementaires et de s'en déclarer satisfaite, le tout tel qu'il appert de la pièce Énergir-K, Document 2;

33. [...]

27-34. Pour les motifs énoncés à la pièce Énergir-K, Document 4, Énergir demande à la Régie :

- a. d'approuver une période d'amortissement des aides financières du PGEÉ de 15 ans pour les aides financières qui seront versées à partir du 1^{er} octobre 2025; et

- b. de maintenir la période d'amortissement des aides financières du PGEÉ de 10 ans pour le solde non amorti des aides financières versées pour les années financières 2024-2025 et précédentes;

28-35. [...];

VII. Investissements (pièce Énergir-L, Documents 1 à 8)

36. [...]

29-37. Énergir demande à la Régie :

- a. [...]
- b. de prendre acte du dépôt de son plan pluriannuel des investissements anticipés pour les prochaines années,
- c. de prendre acte du suivi relatif à l'état d'avancement de la planification stratégique des investissements en adaptation de réseau pour l'injection de GSR requis par la décision D-2024-113 (paragr. 420) et de s'en déclarer satisfaite;

le tout tel qu'il appert de la pièce Énergir-L, Document 3 présentée conformément à la décision D-2020-126;

30-38. Tel que requis par la Régie dans sa décision D-2016-156 (paragr. 167), Énergir dépose une mise à jour des tableaux 4 et 5 de la décision D-2015-212, pour l'année de base et l'année témoin et demande à la Régie d'en prendre acte et de s'en déclarer satisfaite, le tout tel qu'il appert de la pièce Énergir-L, Document 4;

39. [...]

31-40. Énergir demande à la Régie de prendre acte suivi relatif aux dépassements de coûts de projets de plus de 15% requis par la décision D-2023-102 (paragr. 177) et de s'en déclarer satisfaite, le tout tel qu'il appert de la pièce Énergir-L, Document 8;

32-41. Pour les motifs énoncés à l'affidavit pour ordonnance de confidentialité de Monsieur Michel Vachon accompagnant la présente demande, Énergir demande à la Régie d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion de certaines informations contenues à la pièce Énergir-L, Document 2, lesquelles sont déposées sous pli confidentiel;

VIII. Stratégie financière (pièces Énergir-M, Documents 1 à 7)

42. [...]

33-43. Pour les motifs énoncés à l'affidavit pour ordonnance de confidentialité de Monsieur Michel Vachon accompagnant la présente demande, Énergir demande à la Régie d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion de certaines informations contenues à la pièce Énergir-M, Document 1, lesquelles sont déposées sous pli confidentiel;

IX. Coûts de service et revenu additionnel requis (pièce Énergir-N, Documents 1 à 16)

34.44. Énergir fournit, aux fins du calcul de son coût de service, les renseignements nécessaires et requis et demande à la Régie d'approuver un revenu requis de 1 107 675 000 \$ [...];

35.45. [...]

36.46. Pour les motifs énoncés à l'affidavit pour ordonnance de confidentialité de Monsieur Vincent Regnault accompagnant la présente demande, Énergir demande à la Régie d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion de certaines informations contenues à la pièce Énergir-N, Documents 6, lesquelles sont déposées sous pli confidentiel;

X. Indices de qualité de service et incitatif à la performance (pièce Énergir-P, Documents 1 et 2)

37.47. Énergir dépose également sa planification annuelle de réalisation du programme d'entretien préventif, le tout tel qu'il appert de la pièce Énergir-P, Document 1;

38.48. Énergir dépose sa réponse aux suivis requis par la Régie dans ses décisions D-2021-140 (paragr. 407) et D-2024-113 (paragr. 347) et demande à la Régie d'en prendre acte et de s'en déclarer satisfaite, le tout tel qu'il appert de la pièce Énergir-P, Document 2;

XI. Stratégie et grilles tarifaires (pièce Énergir-Q, Documents 1 à 12)

[...]

XII. Modifications aux Conditions de service et Tarif (pièce Énergir-R, Document 1)

39.49. Énergir demande à la Régie d'approuver les modifications proposées aux CST telles que présentées dans la pièce Énergir-R, Document 1;

XIII. Texte des Conditions de service et Tarif (pièces Énergir-S, Documents 1 et 2)

50. Énergir demande à la Régie d'approuver le texte des CST tant dans ses versions française qu'anglaise, celles-ci étant communiquées comme pièces Énergir-S, Documents 1 et 2;

XIV. SUJETS TRAITÉS EN PHASE 3 (PIÈCES ÉNERGIR-U, DOCUMENT 1 ET ÉNERGIR-S, DOCUMENTS 3 À 9)

51. Le 7 juin 2025, l'Assemblée nationale du Québec a adopté la Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives (« Loi 24 »);

52. La Loi 24 introduit notamment à la Loi le nouvel article 48.1, lequel vise à encadrer la fixation des tarifs et des conditions de service de distribution applicables pour les distributeurs de gaz naturel sur une période couvrant trois années tarifaires;

53. Selon le paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 48.1 de la Loi, la Régie doit déterminer une formule de variation des coûts (« FVC ») s'appliquant aux années 2 et 3 de la période couvrant trois années tarifaires;

54. Dans le contexte transitoire actuel, l'article 162 de la Loi 24 prévoit que la fixation des tarifs doit se faire conformément à l'article 48.1 de la Loi à compter de l'année tarifaire débutant le 1^{er} octobre 2025 et prévoit également que la période prévue à cet article peut, à la demande d'Énergir, être de deux ans;

55. Dans sa décision D-2025-090 datée du 11 septembre 2025, la Régie créait la phase 3 du présent dossier, notamment aux fins de l'examen des modifications aux CST qui demeureront à la suite de la décision à rendre sur le fond de phase 2 et de la proposition de la FVC;

56. En regard des modifications aux CST, Énergir demande à la Régie :

a. de prendre acte du suivi relatif au dépôt des versions française et anglaise des CST en date du 1^{er} avril 2024 (Énergir-S, Documents 4 et 5), du 1^{er} octobre 2024 (Énergir-S, Documents 6 et 7) et du 1^{er} décembre 2024 (Énergir-S, Documents 8 et 9) requis par la décision D-2025-078;

b. d'approuver les versions française et anglaise des CST en date du 1^{er} avril 2024 (Énergir-S, Documents 4 et 5), du 1^{er} octobre 2024 (Énergir-S, Documents 6 et 7) et du 1^{er} décembre 2024 (Énergir-S, Documents 8 et 9),

le tout tel qu'il appert des pièces Énergir-S, Documents 3 à 9;

57. En regard la FVC, Énergir demande à la Régie :

a. de déterminer la FVC applicable à l'année tarifaire 2026-2027 sur la base de la proposition contenue à la pièce Énergir-U, Document 1;

b. d'autoriser la comptabilisation de l'écart de la dépense d'impôts présumées entre le réel et le budget, établi à partir de la FVC, dans le CFR-impôts et taxes pour le remettre/récupérer des clients dans les exercices subséquents;

c. d'approuver la fréquence et l'échéancier de dépôt des études d'allocation du coût de service comme présenté à la section 7 de la pièce Énergir-U, Document 1;

le tout tel qu'il appert de la pièce Énergir-U, Document 1;

40-58. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande;

[...]

À L'ÉGARD DES PROPOSITIONS TRAITÉES EN PHASE 1 (PIÈCES ÉNERGIR-E, DOCUMENTS 1 À 4)

[...]

À L'ÉGARD DES INFORMATIONS GÉNÉRALES (PIÈCES ÉNERGIR-G, DOCUMENTS 1 À 6)

APPROUVER le déplacement du tableau 2 [...] figurant à l'Annexe 1 de la pièce de la cause tarifaire intitulée « Plan d'approvisionnement gazier | Prévion des livraisons

- Horizon 2026-2029 » à la pièce du rapport annuel intitulée [...] « Comparaison des prévisions [...] de la journée de pointe avec les données réelles [...] »;

RECONDUIRE pour une période d'un an, soit pour l'année tarifaire 2025-2026, le mécanisme de découplage des revenus ainsi que le mode de partage des écarts de rendement;

PRENDRE ACTE du complément de preuve relatif aux mesures favorisant le GSR déposé en suivi de la décision D-2025-065 (paragr. 34) et **S'EN DÉCLARER SATISFAITE**;

PRENDRE ACTE du complément de preuve relatif au mode de partage et mécanisme de découplage déposé en suivi de la décision D-2025-065 (paragr. 36 et 37) et **S'EN DÉCLARER SATISFAITE**;

À L'ÉGARD DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2026-2029 (PIÈCE ÉNERGIR-H, DOCUMENTS 1 À 11)

APPROUVER le plan d'approvisionnement 2026-2029;

PRENDRE ACTE du dépôt des hypothèses et des analyses des impacts des soumissions reçues sur le plan d'approvisionnement et de la démonstration que le contrat d'entreposage conclu à compter du 1^{er} avril 2025 est le plus avantageux, quant aux coûts et à la sécurité d'approvisionnement et **S'EN DÉCLARER SATISFAITE**;

[...]

PRENDRE ACTE des caractéristiques des contrats d'entreposage en vigueur le 1^{er} avril 2026;

PRENDRE ACTE de la prévision d'approvisionnement et de distribution de GSR pour les années 2026-2029;

PRENDRE ACTE de l'étude réalisée par Artelys en réponse à sa demande (Énergir-H, Document 7);

RECONDUIRE l'utilisation de la méthode actuelle pour le calcul de la journée de pointe (Énergir-H, Document 7);

AUTORISER Énergir à continuer à diversifier les achats aux indices NYMEX et NGX et à ne plus fixer des pourcentages de volumes de manière prédéterminée pour les achats d'avance (Énergir-H, Document 8);

PRENDRE ACTE de l'analyse du profil de retraits et d'injections au site d'entreposage à Dawn (Énergir-H, Document 9);

APPROUVER le maintien du profil et la simplification de la pièce Entreposage à Dawn du rapport annuel, expliquant les différences entre le profil du plan d'approvisionnement et les mouvements réels d'entreposage (Énergir-H, Document 9);

PRENDRE ACTE du changement de nom de l'initiative d'approvisionnement responsable en gaz naturel pour « l'Initiative pour la mesure, le suivi et la divulgation » (Énergir-H, Document 10);

PRENDRE ACTE de sa stratégie d'acquisition de fourniture liée à l'Initiative (Énergir-H, Document 10);

INTERDIRE pour une durée indéterminée, la divulgation, la publication et la diffusion de l'annexe 3 et des informations caviardées contenues au tableau 7 de la pièce Énergir-H, Document 2, des informations caviardées contenues à la section 3.1.1 de la pièce Énergir-H, Document 3, des informations caviardées et des tableaux 9 à 18 contenus à la section 3 de la pièce Énergir-H, Document 4 et des pages 2, 6 et 7 de la pièce Énergir-H, Document 6, ainsi que des informations caviardées contenues à la réponse à la question 19.1 de la pièce Énergir-T, Document 2, [...] à la réponse à la question 10.1 de la pièce Énergir-T, Document 4 et aux questions 2.1 et 3.1 à 3.5 de la pièce Énergir-T, Document 10 ainsi qu'à leurs réponses, le cas échéant, lesquels sont déposés sous pli confidentiel;

INTERDIRE pour une durée de dix (10) ans, la divulgation, la publication et la diffusion des informations caviardées contenues aux sections 1, 2, 4 et 5 ainsi qu'aux annexes 1 et 2 de la pièce Énergir-H, Document 4 ainsi qu'à la pièce Énergir-H, Document 10, lesquelles sont déposées sous pli confidentiel;

INTERDIRE pour une durée d'un (1) an, la divulgation, la publication et la diffusion de l'annexe 3 de la pièce Énergir-H, Document 4, laquelle est déposée sous pli confidentiel;

APPROUVER au plus tard le 27 novembre 2025, les modalités de l'entente particulière convenue entre Énergir et un client grande entreprise du service continu afin qu'il réduise sa consommation en journée de fine pointe pour l'hiver 2025-2026;

INTERDIRE pour une durée indéterminée, la divulgation, la publication et la diffusion des informations caviardées contenues à la pièce Énergir-H, Document 11, laquelle est déposée sous pli confidentiel;

À L'ÉGARD DU DÉVELOPPEMENT DES VENTES (PIÈCES ÉNERGIR-I, DOCUMENTS 1 À 4)

APPROUVER les modifications au Programme d'encouragement à la décarbonation telles que présentées à l'annexe 1 de la pièce de la pièce Énergir-I, Document 1;

[...]

AUTORISER au plus tard le 27 novembre 2025, l'application de la Grille telle que modifiée par la décision D-2025-105 à compter du 1^{er} janvier 2026;

À L'ÉGARD DU CASEP, PGEÉ, CASS, BIÉNERGIE (PIÈCES ÉNERGIR-J, DOCUMENTS 1 À 5)

[...]

- PRENDRE ACTE** du suivi relatif aux aides financières servant à la biénergie requis par la décision D-2023-068 (paragr. 184) et **S'EN DÉCLARER SATISFAITE**;
- PRENDRE ACTE** du budget global du PGEÉ de 65,8M\$ pour l'année tarifaire 2025-2026 déjà approuvé par la Régie dans sa décision D-2023-127;
- APPROUVER** l'élargissement temporaire, pour l'année 2025-2026, du seuil d'admissibilité au CASS;
- APPROUVER** la proposition de soutien financier aux associations de consommateurs, jusqu'au dépôt de la prochaine proposition du CASS;
- PRENDRE ACTE** du complément de preuve relatif au PGEÉ déposé en suivi de la décision D-2025-065 (paragr. 31) et **S'EN DÉCLARER SATISFAITE**;

À L'ÉGARD DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION (PIÈCES ÉNERGIR-K, DOCUMENTS 1 À 5)

- PRENDRE ACTE** du suivi présentant les principes règlementaires, normes et méthodes comptables utilisés aux fins de l'établissement des dépenses nécessaires à la prestation du service demandé à la décision D-2019-141 (paragr. 140) et **S'EN DÉCLARER SATISFAITE**;
- PRENDRE ACTE** acte de l'adoption de la norme ASU 2023-09 sur la divulgation relative aux impôts et de leur absence d'impact sur les dossiers règlementaires et de **S'EN DÉCLARER SATISFAITE**;

[...]

- APPROUVER** une période d'amortissement des aides financières du PGEÉ de 15 ans pour les aides financières qui seront versées à partir du 1er octobre 2025;
- MAINTENIR** la période d'amortissement des aides financières du PGEÉ de 10 ans pour le solde non amorti des aides financières versées pour les années financières 2024-2025 et précédentes;

[...]

À L'ÉGARD DES INVESTISSEMENTS (PIÈCES ÉNERGIR-L, DOCUMENTS 1 À 8)

[...]

- PRENDRE ACTE** du dépôt du plan pluriannuel des investissements anticipés pour les prochaines années;
- PRENDRE ACTE** du suivi relatif à l'état d'avancement de la planification stratégique des investissements en adaptation de réseau pour l'injection de GSR requis par la décision D-2024-113 (paragr. 420) et **S'EN DÉCLARER SATISFAITE**;
- PRENDRE ACTE** du dépôt de la mise à jour des tableaux 4 et 5 de la décision D-2015-212, pour l'année de base et l'année témoin, tel que requis par la décision D-2016-156 et **S'EN DÉCLARER SATISFAITE**;

[...]

PRENDRE ACTE du suivi relatif aux dépassements de coûts de projets de plus de 15% requis par la décision D-2023-102 (paragr. 177) et **S'EN DÉCLARER SATISFAITE**;

INTERDIRE jusqu'à ce que le litige opposant Énergir à l'entrepreneur général ayant procédé aux travaux du projet d'extension de réseau dans les MRC des Appalaches et de Beauce-Sartigan ait fait l'objet d'un règlement hors cour ou d'un jugement final exécutoire, la divulgation, la publication et la diffusion des informations caviardées contenues à la pièce Énergir-L, Document 2, lesquelles sont déposées sous pli confidentiel;

À L'ÉGARD DE LA STRATÉGIE FINANCIÈRE (PIÈCES ÉNERGIR-M, DOCUMENTS 1 À 7)

[...]

INTERDIRE pour une période de dix (10) ans, la divulgation, la publication et la diffusion des informations caviardées contenues à la pièce Énergir-M, Document 1, lesquelles sont déposées sous pli confidentiel;

À L'ÉGARD DES COÛTS DE SERVICE ET REVENU ADDITIONNEL REQUIS (PIÈCES ÉNERGIR-N, DOCUMENTS 1 À 16)

APPROUVER un revenu requis de 1 107 675 000 \$;

[...]

INTERDIRE pour une durée indéterminée, la divulgation, la publication et la diffusion des informations caviardées contenues à la pièce Énergir-N, Document 6, lesquelles sont déposées sous pli confidentiel;

À L'ÉGARD DES INDICES DE QUALITÉ DE SERVICE ET INCITATIF À LA PERFORMANCE (PIÈCES ÉNERGIR-P, DOCUMENTS 1 ET 2)

PRENDRE ACTE de la réponse aux suivis requis par la Régie dans ses décisions D-2021-140 (paragr. 407) et D-2024-113 (paragr. 347) et **S'EN DÉCLARER SATISFAITE**;

À L'ÉGARD DE LA STRATÉGIE ET GRILLES TARIFAIRES (PIÈCES ÉNERGIR-Q, DOCUMENTS 1 À 12)

[...]

À L'ÉGARD DES MODIFICATIONS AUX CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF (PIÈCE ÉNERGIR-R, DOCUMENT 1)

APPROUVER les modifications proposées aux CST telles que présentées dans la pièce Énergir-R, Document 1;

À L'ÉGARD DU TEXTE DES *CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF* (PIÈCE ÉNERGIR-S, DOCUMENTS 1 ET 2)

APPROUVER le texte des CST tant dans ses versions française qu'anglaise.

À L'ÉGARD DES SUJETS TRAITÉS EN PHASE 3 (PIÈCES ÉNERGIR-U, DOCUMENT 1 ET ÉNERGIR-S, DOCUMENTS 3 À 9)

PRENDRE ACTE du suivi relatif au dépôt des versions française et anglaise des CST en date du 1^{er} avril 2024 (Énergir-S, Documents 4 et 5), du 1^{er} octobre 2024 (Énergir-S, Documents 6 et 7) et du 1^{er} décembre 2024 (Énergir-S, Documents 8 et 9) requis par la décision D-2025-078 et **S'EN DÉCLARER SATISFAITE**;

APPROUVER les versions française et anglaise des CST en date du 1^{er} avril 2024 (Énergir-S, Documents 4 et 5), du 1^{er} octobre 2024 (Énergir-S, Documents 6 et 7) et du 1^{er} décembre 2024 (Énergir-S, Documents 8 et 9).

DÉTERMINER la FVC applicable à l'année tarifaire 2026-2027 sur la base de la proposition contenue à la pièce Énergir-U, Document 1;

AUTORISER la comptabilisation de l'écart de la dépense d'impôts présumées entre le réel et le budget, établi à partir de la FVC, dans le CFR-impôts et taxes pour le remettre/récupérer des clients dans les exercices subséquents;

APPROUVER la fréquence et l'échéancier de dépôt des études d'allocation du coût de service comme présenté à la section 7 de la pièce Énergir-U, Document 1;

Montréal, le 19 novembre 2025

(s) *Marie Lemay Lachance*

M^e Marie Lemay Lachance
Me Philip Thibodeau
Procureurs d'Énergir
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3
Téléphone : (514) 598-3382
Télécopieur : (514) 598-3839
adresse courriel pour ce dossier :
dossiers.reglementaires@energir.com